



Commissariat
aux Centres
d'Action
Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016 À 18h30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT

L'an deux mille seize, le six octobre à 18h35, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, M. de LARMINAT, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY a donné procuration à M. COTHENET
Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme KALAYJIAN a donné procuration à Mme VICTOR
M. TARDIEU a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LAMORTE a donné procuration à M. de LARMINAT
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Arrivée en cours de séance :

Mme TILLY, 18h45, lors de l'examen de la délibération n°DEL03_2016_0021

Excusée :

Mme FORATO

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2016 2016, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2/ Modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence – Retrait de la délibération du 30 juin 2016
- 3/ Engagement de Service Civique – Demande d'agrément
- 4/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- RAR (reste à recouvrer) inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 1 088,30 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2012 pour un montant de 1 012,07 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 27,45 € ;
- rôle de 2014 pour un montant de 48,78 €.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit de recouvrements sans effet ou de recouvrements qui ne correspondraient plus au seuil d'une quelconque poursuite.

Il annonce qu'il y aura certainement un peu plus d'admissions en non-valeur lors de prochains Conseils d'administration, quelques loyers de l'ancien foyer de la tour du Gros Chêne n'ayant pas encore pu être recouverts par la Trésorerie.

D'autre part, se pose le problème de l'APIL, qui a fait faillite et déposé le bilan.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2016_0019) :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 088,30 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 du CCAS, sous fonction 02 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

2/ MODULATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE EN FONCTION DE JOURS D'ABSENCE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03_2016_0013 du 30 juin 2016 (R.D. du 7 juillet 2016), le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur d'un dispositif de modulation de la prime de fin d'année, versée aux agents du CCAS sous la forme d'un 13^{ème} mois, en fonction de jours d'absences pour arrêt maladie et accident du travail.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit le maintien des avantages ayant le caractère de rémunération que les agents territoriaux ont collectivement acquis au sein de la collectivité ou par l'intermédiaire d'un organisme à vocation sociale.

Tel est le cas de la prime de fin d'année versée jusqu'en 1984 par l'association « l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville ».

La disposition de la loi du 26 janvier 1984 précitée sous-tend le caractère intangible de la prime de fin d'année en ce qui concerne ses conditions de versement (être agent de la Commune ou du CCAS, titulaire ou non titulaire).

Autrement dit, elle ne pourrait être ni diminuée, ni augmentée.

Par voie de conséquence, il convient de retirer la délibération du 30 juin 2016 en ce sens qu'elle prévoit, dans certains cas, la diminution de la prime de fin d'année.

M. LE PRESIDENT souligne que le problème de l'absentéisme, qui devra donc être traité par d'autres moyens, touche très peu de monde au sein du personnel municipal et aucun agent du CCAS. Il rappelle également que les représentants du personnel avaient voté pour cette délibération en Comité technique.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2016_0020) :

- **RETIRE** la délibération n° DEL03_2016_0013 du 30 juin 2016 (R.D. du 7 juillet 2016), portant modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence.

3/ ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Le Service Civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique, a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité. Les dispositions de ce texte ont été codifiées au sein du Code du Service national. Afin de coordonner ce dispositif, un groupement d'intérêt public, l'Agence du Service Civique, a été créé en mars 2010.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies doivent s'inscrire dans un des neuf domaines d'intervention suivants :

- Solidarité ;
- Santé ;
- Éducation pour tous ;
- Culture et loisirs ;
- Sport ;
- Environnement ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Développement international et action humanitaire ;
- Intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, tend à la fois à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et à proposer, à cet effet, aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Le volontariat de Service Civique est l'autre forme du Service Civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans. Le volontariat de Service Civique est d'une durée de 6 à 24 mois et peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par l'organisme d'accueil.

Présentation du dispositif :

L'engagement de Service Civique

Réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pouvant être prolongé dans la limite de 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant moins de 24 heures hebdomadaires.

L'engagement de Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 467,34 € net, prise en charge par l'État et versée directement au volontaire. Cette indemnité peut être majorée de 106,38 €, sous la forme d'une bourse, lorsque la situation du volontaire le justifie.

En complément de cette indemnité financée par l'État, la structure d'accueil s'engage à verser au volontaire, en espèces ou en nature, une prestation mensuelle d'un montant minimal de 106,31 €, correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transport ou d'hébergement.

Enfin, l'engagement de Service Civique ouvre droit à une protection sociale complète intégralement et directement prise en charge par l'État. Les trimestres effectués au titre du Service Civique seront par ailleurs validés au titre de l'assurance retraite.

Le CCAS, personne morale de droit public, peut donc accueillir des jeunes au titre de l'engagement de Service Civique. Cet accueil est toutefois sous-tendu par une demande d'agrément à obtenir auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale. Cet agrément est une autorisation administrative nominative, préalable à l'accueil des volontaires.

L'organisme est ainsi tenu à un certain nombre d'obligations :

- **Assurer un tutorat** : désigner en son sein un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et à l'accompagner dans sa réalisation. Un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir devra également être mené afin de favoriser l'insertion professionnelle de la personne volontaire à l'issue de sa mission.
- **Garantir l'accès à une formation Civique et citoyenne** : l'organisme d'accueil peut lui-même dispenser cette formation ou faire appel à un organisme extérieur. Cette formation fera l'objet d'une prise en charge financière par l'État.
- **Les congés** : un droit à congé est ouvert dès lors que la mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif. Les personnes mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.
- **Les titres-repas** : les volontaires peuvent bénéficier de titres-repas d'un montant unitaire de 5,33 € par repas, compris dans le cadre de leur activité journalière.
- **Attestation de Service Civique** : ce document décrit les activités exercées et les aptitudes, connaissances et compétences acquises pendant la durée de Service Civique et remis à l'issue de sa mission au volontaire. L'évaluation est réalisée conjointement par la personne morale agréée, le volontaire et son tuteur.

Un certain nombre de conditions régissent la demande d'agrément et notamment celles **relatives à la nature des missions proposées**.

L'organisme doit proposer des missions **d'intérêt général**, complémentaires de l'activité des salariés ou bénévoles de l'organisme et ne pas s'y substituer. En ce sens un contrat de Service Civique ne peut être souscrit si :

- Les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la structure moins d'un an avant la date de signature du contrat de Service Civique ;
- Lorsque les missions confiées ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat de service public.

Les missions confiées au volontaire sont avant tout des **missions de terrain**. S'il apporte une contribution essentielle et indispensable à la collectivité, le volontaire :

- Ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille ;
- N'exerce pas de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (budget, accueil, secrétariat, standard, etc.).

Le volontaire ne pourra assurer aucun lien de subordination et devra être **encadré par des professionnels** compétents dès lors que l'activité du volontaire comporte un risque de nature à engager la responsabilité de la structure d'accueil. En outre, les missions confiées ne pourront relever d'une profession réglementée.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2016_0021) :

- **AUTORISE** le Président à déposer, auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, la demande d'agrément d'engagement de Service Civique.
- **AUTORISE** le Président à signer avec chaque volontaire le contrat d'engagement de Service Civique ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget du CCAS – compte 6331 – Versement de transport.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 8 septembre 2016, a examiné 20 dossiers :

- 19 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **4 752,40 €** ;
- 1 dossier ajourné.

2°) Décisions du Président

Décision n° DP03_2016_0007 du 15 juin 2016

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville conclu avec un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 21 septembre 2016, renouvelable une fois, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

Décision n° DP03_2016_0008 du 15 juin 2016

Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier

Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

Décision n° DP03_2016_0009 du 15 juin 2016

Avenant n° 3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au profit d'un particulier

Passation d'un avenant n° 3 à la convention à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier (appartement n° 405). Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **343,76 €**

Décision n° DP03_2016_0010 du 1^{er} septembre 2016
Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations à la formation FLE

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des apprenants à la formation de Français Langue Étrangère (FLE).

Décision n° DP03_2016_0011 du 26 juillet 2016
Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville conclu avec un particulier

Passation d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 2 septembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **200 €**

Décision n° DP03_2016_0012 du 1^{er} septembre 2016
Abrogation de la décision n° DP03_2016_0009 du 15 juin 2016 relative à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au profit d'un particulier

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) avait été consentie au bénéfice d'un particulier jusqu'au 30 septembre 2016. Ledit bénéficiaire ayant quitté les lieux le 9 août 2016, la décision susvisée est abrogée.

Décision n° DP03_2016_0013 du 14 septembre 2016
Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville conclu avec un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

Décision n° DP03_2016_0014 du 19 septembre 2016
Prêt accordé à un particulier

Prêt accordé au bénéfice d'un particulier suite au procès-verbal de la Commission permanente du 8 septembre 2016. La somme sera remboursée au mois de décembre 2016.

Montant du prêt : **160 €**

Décision n° DP03_2016_0015 du 19 septembre 2016

Contrat passé avec la société EUROPASCRIP pour la réalisation des débats du Conseil d'administration du CCAS

Passation d'un contrat passé avec la société EUROPASCRIP, sise 1, rue Albert Einstein – Champs-sur-Marne – 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2, en vue de la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Montant de la prestation : **304,80 € TTC de l'heure**

Décision n° DP03_2016_0016 du 23 septembre 2016

Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au bénéfice d'un particulier

Passation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, et moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

MME COUTEAUX s'interroge sur la société EUROPASCRIP.

MME MOGAADI-HURCET indique qu'il s'agit du prestataire extérieur qui réalise les procès-verbaux pour le Conseil d'administration.

M. LE PRESIDENT précise que les débats doivent être bien retranscrits, comme ceux du Conseil municipal. Il fait observer que c'est un travail difficile, qui exige beaucoup de précision et du vocabulaire. Il est donc plus simple, pour le CCAS, que la retranscription des Conseils d'administration soit effectuée par une société spécialisée.

4/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRESIDENT présente les points d'information suivants :

- La construction d'une pension de famille.

Ce projet est situé au 996/1020, avenue Roger Salengro, dans l'immeuble qui accueillait auparavant un commerce d'antiquités. Hauts-de-Seine Habitat a acquis les deux terrains : celui de cet immeuble et celui d'à côté, où est bâtie une petite maison.

L'objectif est de réaliser un programme de logements mixant des logements sociaux adaptés et des logements sociaux classiques, avec une pension de famille de 20 logements et une capacité d'accueil de 25 places, dirigée par un maître de maison et gérée par l'association « Aurore », avec laquelle le CCAS a des contacts réguliers. Malheureusement, les deux personnes qui s'occupaient de ce projet sont décédées récemment. De nouveaux responsables sont en cours de désignation. Cette pension accueillera des personnes seules, des couples ou des parents isolés. Un vrai besoin existe dans le département et sur Chaville ; cette structure devrait donc répondre aux préoccupations des

associations qui ont déjà une action dans ce domaine, en particulier SNL. Elle viendra compléter l'offre existante, qui est toujours insuffisante.

Outre cette pension de famille, seront construits 20 logements sociaux classiques, soit un total de 40 logements pour cette opération, qui viendront compléter l'offre en logement social de la ville, elle aussi évidemment toujours insuffisante.

Ce programme et les obligations techniques du projet avaient été fixés en 2014. Neuf architectes ont répondu à l'appel d'offres lancé par Hauts-de-Seine Habitat. Cinq ont été retenus par un jury pour travailler sur cette réalisation.

Le projet de pension de famille a été accepté par la DRIHL.

Il convient donc désormais d'élaborer le projet social lui-même ; il était en cours avec les personnes qui ont malheureusement disparu. Ce projet devra passer en comité de pilotage afin d'être validé.

Ce comité de pilotage a été fixé le 4 avril 2016, puis annulé par la DRIHL au vu d'un point bloquant ; un retard entraîné par le relogement du dernier locataire du site, qui fait preuve d'une certaine mauvaise foi. Le problème du relogement de cette famille, qui habite la maison au 1020, avenue Roger Salengro, n'est toujours pas résolu. La famille a déjà refusé plusieurs propositions de logements, dont la dernière durant l'été : un F4 au 5, rue Anatole France.

Le dossier est actuellement au service contentieux du bailleur. Une procédure d'expulsion pourrait éventuellement être prise pour ne pas bloquer en permanence la réalisation de ce programme social, alors que le bailleur social lui-même offre des possibilités de relogement sans aucun problème, dans des conditions très satisfaisantes.

En ce qui concerne la démolition, le permis a été autorisé le 29 septembre 2015. Le marché de démolition pour ces immeubles fera l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres dans le courant de la semaine suivante. La démolition se fera par tranche, en débutant évidemment par la partie située au 996, avenue Roger Salengro.

La démolition partielle permettra de réaliser des études de sol et de relancer le projet architectural.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il s'agit d'un projet déjà ancien, imaginé dès 2013.

Dès que les problèmes avec la famille résidant au 1020, avenue Roger Salengro, seront réglés, une nouvelle date de comité de pilotage pourra être fixée avec la DRIHL. M. LE PRESIDENT regrette que cette affaire traîne en longueur de façon stupide.

- Le transfert des logements de l'OPIEVOY à l'OPH 92 au 1^{er} janvier 2017.

La loi NOTRe précise qu'un office d'habitat ne peut plus être rattaché à plusieurs départements. Ainsi, l'OPIEVOY ne peut plus avoir de patrimoine dans le département des Hauts-de-Seine, alors qu'il s'agit du principal bailleur social de Chaville, avec des immeubles significatifs : 1 et 3, rue du Gros Chêne, 50, rue de la Passerelle, rue de Jouy, rue Anatole France, 12 et 29, Pavé des Gardes, 6, avenue Gaston Boissier, etc.

L'OPIEVOY doit donc transférer son patrimoine, c'est-à-dire le vendre dans des conditions spécifiques à un autre office HLM. En l'occurrence, il s'agit de l'Office Départemental.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il préconisait cette solution depuis environ 8 ans. Tout s'était bien passé à cette époque, puis des changements politiques complexes ont empêché l'opération. L'OPIEVOY couvre l'Essonne, le Val-d'Oise et les Yvelines ; ces changements politiques ont eu lieu dans les deux premiers départements, ce qui a bousculé le conseil d'administration. Pendant une période, il n'y avait même plus de président et le conseil d'administration ne pouvait plus se réunir. Heureusement, cette solution s'est imposée par le biais législatif, le Gouvernement ayant estimé qu'il fallait agir ainsi et faire en sorte qu'il n'y ait pas un trop gros office HLM.

Hauts-de-Seine Habitat va donc devenir propriétaire du patrimoine concerné de l'OPIEVOY à compter du 1^{er} janvier 2017.

À partir de là, sachant que l'Office Départemental est déjà propriétaire de 163 logements sociaux à Chaville, et qu'il va récupérer 1 060 logements, il se retrouvera à la tête de 1 223 logements sociaux sur les 2 129 de la commune.

M. LE PRESIDENT déclare être en contact avec le directeur général de l'OPH 92, avec lequel les relations sont constantes puisqu'il a déjà des immeubles sur la ville. Il est soutenu par le Département, ce qui le conduit à pouvoir envisager les opérations de réhabilitation attendues depuis longtemps dans ces immeubles. C'est donc plutôt un atout pour la commune que ce transfert puisse se faire rapidement, puisque tous ces immeubles nécessitent une réhabilitation extrêmement importante, comme cela a été fait rue de la Fontaine Henri IV par l'OPIEVOY grâce au directeur général très dynamique qui était en poste quelques années auparavant. Il avait engagé cette réhabilitation avec l'accord de la Municipalité ; cela devait se poursuivre avec les autres immeubles, mais rien ne s'est fait.

M. LE PRESIDENT rapporte qu'il doit rencontrer prochainement le directeur général de l'OPH 92 pour définir ces réhabilitations et envisager un planning. L'Office dégagera les fonds nécessaires, avec un PPI, de façon à ce qu'elles soient faites. C'est en effet une nécessité pour les habitants, pour la ville et pour les équilibres entre les quartiers.

Le conseil d'administration du CCAS sera évidemment tenu au courant des avancées de ce dossier, qui touche à la question du logement, mais aussi du social et de l'urbanisme.

Mme COUTEAUX insiste sur la nécessité d'améliorer l'isolation de certains immeubles.

M. LE PRESIDENT explique que la performance énergétique est obligatoirement prise en compte dans une telle réhabilitation.

MME COUTEAUX fait observer qu'il s'agit également de qualité de vie et de bien-être.

M. LE PRESIDENT confirme que dans des immeubles de qualité, les gens vivent différemment et que la vie sociale s'organise différemment, par rapport à des immeubles dégradés.

- Un bilan sur le taux de chômage.

M. LE PRESIDENT indique qu'à cette date, le taux de demandeurs d'emploi s'élève à 7,35 % sur Chaville, contre 7,12 % l'année précédente.

Ce chiffre est à rapprocher des autres communes du territoire :

- Boulogne-Billancourt : 8,25 % ;
- Issy-les-Moulineaux : 7,38 % ;
- Marnes-la-Coquette : 9,45 % (taux peu significatif au regard de la faible population) ;
- Meudon : 8,26 % ;
- Sèvres : 7,92 % ;
- Vanves : 7,01 % ;
- Ville-d'Avray : 6,93 %.

La moyenne des Hauts-de-Seine est de 7,8 % et celle de l'Île-de-France de 8,8 %. Quant à la moyenne nationale, elle est aux alentours de 10 %.

Parmi les faits marquants, M. LE PRESIDENT signale une amélioration de l'emploi des jeunes et un taux de « seniors » (plus de 50 ans) plus important que la moyenne des Hauts-de-Seine, pour des raisons restant à analyser. C'est très préoccupant pour la population des cadres.

M. LE PRESIDENT annonce la tenue d'un « Forum de l'Emploi » organisé par GPSO à Boulogne-Billancourt, le 17 novembre 2016, en partenariat avec Pôle Emploi et les associations locales impliquées dans l'aide aux demandeurs d'emploi. Le forum est organisé par « Seine Ouest Entreprise et Emploi », qui a des permanences en Mairie à destination de tous les demandeurs d'emploi et à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à destination des jeunes. Cette association effectue un bon suivi des dossiers. M. LE PRESIDENT souligne notamment la très grande qualité du travail de la personne qui accueille les demandeurs d'emploi en Mairie.

L'événement se déroulera à l'ancien théâtre de l'Ouest Parisien, avenue Jean-Baptiste Clément, et à la Maison Walewska pour les « ateliers emplois ». M. LE PRESIDENT pense que cela peut intéresser les administrateurs de GPSO d'aller voir comment cela se passe et quelles sont les offres réalisées sur le

territoire de GPSO, qui est plutôt dynamique dans ce domaine par rapport à d'autres, peut-être en raison de son antériorité.

M. LE PRESIDENT témoigne qu'il reçoit régulièrement des demandeurs d'emploi lors de sa permanence, et que ses services essaient évidemment de les accompagner dans leurs recherches.

MME COUTEAUX revient sur la nécessité de mettre à jour l'ABS de Chaville, avec des données détaillées. La dernière ABS date effectivement de 2014, avec un bilan et des perspectives pour 2015.

M. LE PRESIDENT acquiesce. Cette ABS sera la plus riche et la plus documentée possible, et dans le cadre de l'*open data*, elle sera publique. Le site Internet de la Ville est en train d'être refait pour le mois de janvier 2017 et l'ABS y figurera.

MME VICTOR précise qu'une réunion de travail est prévue au plus tard pour mi-novembre avec la directrice de « Seine Ouest Entreprise et Emploi », pour voir ce qui se dégage après un an et analyser ces données. De plus, Sophie PEREZ, chargée d'insertion professionnelle basée à la Mairie, fournit des données chiffrées mensuelles.

- Une clause d'insertion sociale dans le marché public de nettoyage de la Commune.

M. LE PRESIDENT indique que ce point a été évoqué au Conseil municipal. La Municipalité a intégré une clause d'insertion sociale dans ses marchés, et un exemple vient de se manifester concernant le nouveau marché de nettoyage des bâtiments publics de la ville.

MME MOGAADI-HURCET explique que cette clause oblige le prestataire en charge du nettoyage de tous les sites municipaux et externalisés à donner un certain nombre d'heures à des personnes en difficulté, dont les C.V sont envoyés par un chargé d'insertion professionnelle. Ces heures sont plus particulièrement réservées à des Chavillois en difficulté. Cela permet à trois ou quatre personnes d'avoir un temps partiel.

L'envoi des C.V se fait en partenariat avec la conseillère en insertion professionnelle de la Mairie, directement au prestataire.

M. LE PRESIDENT précise que de telles clauses d'insertion sociales sont systématiquement intégrées dans les marchés publics de toutes les villes de GPSO, au même titre que les clauses environnementales.

MME MOGAADI-HURCET ajoute que des clauses similaires sont appliquées par le délégataire de la restauration collective, qui s'est aussi engagé à employer des Chavillois en difficulté, dont les C.V lui sont adressés.

- Le diagnostic de l'offre de soins sur le territoire chavillois qui sera réalisé par l'association « URPS médecins Ile-de-France ».

M. LE PRESIDENT rappelle le décès récent, dans des conditions assez dramatiques, du docteur Frédéric DUSSAUZE, qui a remis en lumière le risque de déficit de médecins généralistes sur la ville. Son oncle, le docteur Yves DUSSAUZE, va retarder son départ à la retraite suite à ce décès, mais cela reste un vrai problème, d'autant que d'autres médecins ont pris leur retraite ou sont en train de préparer leur départ.

Ce problème n'est pas propre à Chaville mais à l'ensemble de la région, voire du territoire national. Il est même étonnant que ce déficit en médecins généralistes se retrouve en Ile-de-France qui, *a priori*, est considérée comme une région plutôt favorisée.

Cela tient, tout d'abord, à un problème de démographie médicale dans son ensemble : de moins en moins de jeunes médecins souhaitent être généralistes. D'autre part, les loyers en Ile-de-France sont élevés et les tarifs de la consultation, qui vont certes passer de 23 à 25 €, restent relativement faibles par rapport à la mobilisation que cela représente. De plus, les tâches administratives sont très lourdes. Tout cela contribue à ce que le désir d'exercer le métier de médecin généraliste s'émousse largement

depuis quelques années et risque de continuer à s'éteindre. Les jeunes médecins veulent tous être spécialistes, dans des spécialités diverses.

M. LE PRESIDENT témoigne avoir reçu, dans la journée, une jeune médecin pédiatre venue s'installer à Chaville depuis 1 mois et ravie de cette installation. Sa cousine généraliste a une patientèle encore plus développée, tellement qu'elle est débordée, ce qui pose évidemment problème.

Pour résoudre ce problème, la Municipalité essaye de faire en sorte d'offrir des locaux équipés à des médecins, pour qu'ils puissent s'installer à Chaville dans les meilleures conditions possibles. Cela implique un effort financier de la Commune, mais qui reste réalisable.

Cet effort ne peut se faire qu'avec l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé. Il s'agit en effet de ne pas mener une intervention économique mais une intervention à caractère sanitaire et social.

M. LE PRESIDENT a saisi par courrier l'Agence Régionale de Santé pour lui indiquer que la Ville de Chaville allait faire réaliser un diagnostic du territoire par un organisme agréé par l'ARS. Il ne doute pas que la réponse de l'ARS soit favorable, d'autant que le même problème s'est posé à Sèvres quelques mois auparavant et que l'ARS a naturellement donné un avis favorable. Suite à la réalisation de cette étude, des actions pourront être entreprises.

Le fait de libérer des locaux au profit d'une offre médicale ne signifie cependant pas qu'il sera facile de trouver des médecins, mais au moins, la Ville proposera un cadre pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles. La Municipalité s'engage avec beaucoup de volontarisme dans ce domaine qu'elle estime d'intérêt public.

MME COUTEAUX demande si des locaux en particulier ont déjà été envisagés.

M. LE PRESIDENT le lui confirme. Plusieurs locaux sont disponibles dans la ville. Ce ne sont pas des locaux communaux ; la Municipalité devra donc les acquérir ou les louer. À un moment, il avait été imaginé d'utiliser les anciens locaux de la crèche familiale situés au 3, rue du Gros Chêne, mais ils ne sont pas adaptés.

Parmi les autres locaux envisagés, figurent ceux qui étaient occupés par « Espace Habitat Construction », au rez-de-chaussée et au rez-de-jardin de l'ancienne résidence des Sinoplies (immeuble Louvois) ; mais ils sont beaucoup trop vastes et, donc, beaucoup trop chers.

À titre indicatif, M. LE PRESIDENT indique que la Ville de Sèvres a acquis un ancien salon de coiffure de 91 m², dans lequel quatre cabinets de consultation ont été installés. Il pense qu'une surface plus importante est nécessaire pour proposer aussi un secrétariat et un accueil : 120, 130 ou 140 m². Il avoue avoir quelques idées, mais préfère ne pas encore les dévoiler parce que les locataires actuels ne sont pas au courant, même s'ils ont l'intention de partir.

MME COUTEAUX ajoute qu'elle pensait évidemment à la question de l'accessibilité.

M. LE PRESIDENT fait observer que c'est une condition fondamentale. Tous les locaux, quels qu'ils soient, sont désormais soumis aux règles d'accessibilité.

MME COUTEAUX fait également référence à l'accessibilité via les transports en commun : il faut que ce soit situé centralement.

M. LE PRESIDENT remarque que la Municipalité ne va évidemment pas faire cela au bout de l'Ursine. Il ne prétend pas que le problème sera résolu dans les 2 mois, mais il espère qu'une solution pourra être trouvée d'ici 1 an.

- Le cas de Monsieur LAMBOLLEY, SDF à Chaville.

MME VICTOR indique que M. LAMBOLLEY est actuellement le seul SDF identifié sur la commune de Chaville. Depuis la démolition du local destiné aux sans-abri, il a élu domicile sur le banc sis devant la Mairie. Son cas a déjà été évoqué à la rentrée, par rapport à l'approche de l'hiver et, nonobstant ce fait, par rapport à son hygiène corporelle et à ses conditions de vie. MME MOGAADI-HURCET s'est donc rapprochée du CCAS de Viroflay, où M. LAMBOLLEY est domicilié mais où il ne se rend que très

punctuellement pour retirer des chèques alimentaires, accompagné par M. DELALANDE, une personne de la Fraternité.

M. LAMBOLLEY refusait de rentrer dans le local des sans-abri et dormait au pied dudit local, dans des conditions d'hygiène dont il n'a plus conscience. Il semble cohérent dans ce qu'il peut dire de sa vie passée. Il vit depuis 30 ans dans la rue et ne supporte pas de se retrouver dans un local avec d'autres personnes.

Le travail pour essayer de lui faire retrouver sa dignité d'homme, etc., nécessite un accompagnement assez important, avec une prise en charge psychiatrique, d'autant que M. LAMBOLLEY semble souffrir d'une phobie de l'eau.

MME MOGAADI-HURCET précise que cette situation a été évoquée au FAC du 8 septembre. Suite à cela, l'équipe de psychiatrie mobile de l'hôpital Paul Guiraud de Clamart a été contactée afin de créer un lien avec ce SDF pour l'amener petit à petit vers les soins et vers l'hygiène. Cependant, pour créer ce lien, une personne référente est nécessaire. Un rendez-vous est donc organisé avec Monsieur DELALANDE Président de la Fraternité qui s'occupe de lui depuis des années. Au niveau de Viroflay, rien n'est fait. Un lien subsiste par le fait que M. LAMBOLLEY s'y rend une fois par mois pour récupérer des chèques alimentaires.

MME MOGAADI-HURCET précise que la situation est quand même suivie par le CCAS de Chaville.

MME VICTOR complète ces propos. M. LAMBOLLEY étant référencé à Viroflay, il a une assistante sociale au niveau de l'EDAS du 78. **MME MOGAADI-HURCET** essaye de rentrer en contact avec elle.

Si la tentative de prise en charge au niveau de l'unité mobile psychiatrique échoue, une autre solution devra être trouvée puisque ce SDF ne pourra évidemment pas rester à demeure sur ce banc.

Toute cette problématique des personnes SDF est d'arriver à leur faire accepter qu'il y a clairement un besoin et qu'elles ne peuvent pas rester dans cet état. **MME VICTOR** témoigne que lors de son dernier entretien avec M. LAMBOLLEY, celui-ci ne s'est pas montré totalement réfractaire à ce qu'une solution soit trouvée, même s'il insiste sur le fait que les autres le dérangent et qu'il ne veut pas se rendre dans un foyer pour SDF.

Sa prise en charge doit, de toute façon, être accélérée afin de sortir de la situation actuelle. L'évocation d'une mise sous tutelle pourrait éventuellement être une réponse, mais elle ne répondrait pas au besoin immédiat qui doit être réglé rapidement, dans les semaines à venir.

M. BOLLINGER souhaite faire un commentaire. S'occupant de l'épicerie sociale, il peut témoigner que la Fraternité accompagne de nombreuses personnes. Il a donc l'occasion de voir régulièrement M. LAMBOLLEY, mais celui-ci refuse absolument de venir de temps en temps à la Fraternité pour se laver. L'intervention d'un spécialiste pourrait donc être utile, d'autant que son état s'est beaucoup dégradé durant les derniers mois.

M. LE PRESIDENT conclut en soulignant que le cas de M. LAMBOLLEY, sur lequel beaucoup de personnes doivent s'interroger, fait donc l'objet d'un suivi attentif par la Municipalité.

- L'audit relatif à l'action sociale de territoire réalisé par Grand Paris Seine Ouest.

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'agit, une fois encore, des conséquences de la loi NOTRe. L'intérêt territorial de la compétence « action sociale » au niveau de GPSO doit être défini avant le 31 décembre 2017. À partir de cette date, c'est le Territoire qui aura cette compétence. Cela ne signifie évidemment pas que les institutions de proximité disparaîtront.

Un travail est en cours sur ce sujet. **MME VICTOR** a d'ailleurs participé, le matin même, à une réunion sur ce problème. Une commission spécialisée de GPSO s'en occupe : la commission « Politique de la Ville, Sécurité et Action sociale », dont le Vice-Président délégué est le Maire de Sèvres.

Un diagnostic territorial est en train d'être établi par une société spécialisée. Il devrait être rendu en décembre. Une ABS sera donc effectuée à l'échelle territoriale, avec une harmonisation des données afin qu'elles puissent être lisibles tant à l'échelle du Territoire que de chacune des villes.

Un tour d'horizon des différentes villes a déjà été réalisé :

- Cette analyse des besoins sociaux existe sur Meudon depuis 2013, réactualisée chaque année avec une précision de plus en plus grande ;

- À Boulogne-Billancourt, la dernière ABS a été réalisée en 2011 ;
- À Vanves, la première ABS a été réalisée en 2009, réactualisée tous les 2 ans ;
- À Ville-d'Avray, la première ABS a été faite en 2009, enrichie tous les ans ou réactualisée avec des thèmes différents ;
- À Issy-les-Moulineaux, l'ABS a été réactualisée en 2014. Depuis cette date, aucune mise à jour n'a été faite ;
- À Sèvres, il n'y a pas de véritable ABS mais un petit rapport social sur l'ensemble de la population, avec des thématiques différentes.

M. LE PRESIDENT souligne donc que Chaville n'est pas en retard sur ce problème, au contraire. Tout cela sera donc harmonisé. La démarche de la Ville s'inscrit désormais dans la démarche du Territoire ; c'est la logique qui se construit depuis l'arrivée de la Métropole et le rapprochement inévitable entre les communes d'un même Territoire, qui doit se faire de la meilleure façon possible.

MME VICTOR précise que les domaines concernés par l'action sociale, qui passera au niveau territorial, exceptent la politique du logement et de l'habitat. En revanche, les champs qui concernent le CCAS (accompagnement social, petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, personnes handicapées, insertion professionnelle et santé) seront transférés.

À l'heure actuelle, la structure mandatée par GPSO pour réaliser cet état des lieux passe dans toutes les communes concernées. MME VICTOR indique avoir rencontré, le matin même, un des deux consultants, en présence de MME MOGAADI-HURCET et de la directrice générale des services de Chaville. L'état des lieux de tout ce que réalise déjà le CCAS a été établi par le biais d'un document à renseigner, pour détailler toutes les actions menées sur la commune dans ces champs d'intervention. Le questionnaire portait sur les souhaits de la Commune en termes d'éléments transférés ou non transférés.

Après ce travail de concertation avec l'ensemble des communes, une synthèse sera présentée le 18 novembre pour expliciter leurs demandes, leurs attentes, leurs éventuelles réticences et les pistes envisagées. Ensuite, sera progressivement définie la politique d'action sociale territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19h40.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 14 octobre 2016

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 14 octobre 2016